

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

**Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M.ROSSI Laurent, Adjoint, M.DESCHAMPS Christophe- Mme DESBOS Monique- Mme MONTET Véronique - M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- Mme REGAL Chantal ,M.MINODIER Florian – M.GERY Laurent-**

**Absents : Mme CHANTIER Christiane**

**Excusé :**

**Secrétaire de séance : M. GERY Laurent -**

**Objet : Demande de subvention pour le déneigement de la voirie communale -**

Au cours de l'hiver 2014-2015 , des chutes de neige ont à plusieurs reprises, perturbé la circulation sur nos voies communales nous obligeant à engager des frais de déneigement.

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour l'aider à financer les frais occasionnés.

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal :

Autorise monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ardèche une subvention pour faire face aux dépenses de déneigement engagées ,

**Le charge de toutes les démarches nécessaires**

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) -**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1,L;5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'arrêté préfectoral n°2014358-0003 du 24 décembre 2014 selon lequel la Communauté est compétente pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique(A.D.N),

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D. N) selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des département de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou celui de la Drôme peut demander d'adhérer au syndicat,

Vu l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseil municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes de pouvoir adhérer au Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2015,

**Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal ,**

**Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N)**

**Objet : Admission en non-valeur -**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 04 mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette**

**TITRE N°5-351/2011 pour un montant de 60,52 €**

**Objet : subventions associations 2015-**

<b>FNSEA ARDECHE</b>	<b>60.00 €</b>
<b>A.D.A.P.E.I. DOUX-EYRIEUX</b>	<b>120.00 €</b>
<b>ASS . LOU BOU TEN</b>	<b>120.00 €</b>
<b>AMICALE SAPEURS POMPIERS</b>	<b>180.00 €</b>
<b>ASS.COMMUNALE DE CHASSE</b>	<b>180.00 €</b>
<b>ASS.DEPT.DE PROTECTION CIVILE</b>	<b>120.00 €</b>
<b>ASS.ECRAN VILLAGE</b>	<b>120.00 €</b>
<b>AMITIE ET LOISIRS</b>	<b>180.00 €</b>
<b>CENTRE CANT. JEUNES AGRICULTEURS</b>	<b>60.00 €</b>
<b>ASS.CANT. ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>120.00 €</b>
<b>COMITE DEPT LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	<b>120.00 €</b>
<b>GROUPE JOIE ET AMITIE</b>	<b>120.00 €</b>
<b>GRPT DEFENSE FLEAU ATMOSPHERIQUE</b>	<b>370.00 €</b>
<b>FOYER DES JEUNES</b>	<b>180.00 €</b>
<b>GROUPEMENT D EMPLOYEURS LOU VIVARAIS</b>	<b>180.00 €</b>

**Objet : Établissement du schéma directeur d'eau potable pour la commune d'Empurany -**

Après avoir entrepris les démarches et procédures administratives nécessaires à la consultation des cabinets d'études susceptibles de répondre aux besoins définis dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'eau potable, une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'études .

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré et en considération des éléments produits :  
Décide de retenir la proposition formulée par le le Cabinet NALDEO , Ingénierie et  
Conseil, sis 4 rue Montgolfier- 07200 AUBENAS pour un montant tranche ferme + options  
de 31 090 Euros HT.**

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la présente étude il est prévu en cas de besoin des travaux annexes pour un montant de 29 000,00 Euros HT comprenant :

- Pose de compteurs,
- Remplacement de vannes,
- Mise à la côte de vannes,
- réparations de fuites.

-1-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant total de la dépense lié à l'étude pour un montant de 60.090,00 euros Hors Taxes,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE pour un montant de la dépense s'élevant à la somme de 60.090,00 Euros Hors Taxes,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la commande du bureau d'études NALDEO,
- **TRANSMET** à Monsieur le S/Préfet de Tournon sur Rhône, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**Objet : Participation à l'achat des fournitures scolaires -**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 14 mai 2014 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles de la commune.

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour rentrée 2105/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accorde une participation de 36.00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2015/2016 .**

**Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures ; les crédits sont inscrits au B.P.2015**

**Objet : Motion pour la sauvegarde des libertés locales -**

Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à la commune qui constitue la base même de notre architecture démocratique. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Le projet de loi NOTRe veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires (eau, assainissement, ordures ménagères, urbanisme...) et facultatives des intercommunalités
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

-1-

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Voilà pourquoi le conseil municipal demande aux parlementaires :

- de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.
- De s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

**Après en , avoir délibéré , le conseil municipal approuve cette motion.**

**Objet : déclassement d'une partie du chemin rural dit de Empurany à Larra -**

Suite à la demande présentée par monsieur EYNARD-DURAND Maurice sollicitant le déclassement d'une partie du chemin rural dit chemin d'Empurany à Larra le long de la parcelle A 1380 afin de faciliter l'accès à sa maison située en A 1374.

Considérant que monsieur EYNARD-DURAND propose de retracer ledit chemin le long de la parcelle A 1380 en limite de la parcelle A 1379.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ,

- Autorise la vente à monsieur EYNARD-DURAND Maurice de la partie de chemin située le long de la parcelle A 1380 (partie située entre la parcelle A 1380 et A 823)

- Cette vente est fixée à la somme de 10 €
- Autorise monsieur le maire à faire l'acquisition de la surface nécessaire pour servir d'assiette au nouveau tracé du chemin rural qui sera situé sur la parcelle A 1380 en limite de la parcelle A 1379
- Cette acquisition est fixée à la somme de 10 €
- l'autorise à officialiser ces modifications en la forme d'un acte administratif
- le charge de toutes les démarches nécessaires

**Objet : Vente lames de déneigement -**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une lame de déneigement acquise par la commune ne sert , aujourd'hui, plus à rien.

Une grande partie des travaux de déneigement est effectuée par un entrepreneur.

Un agriculteur a émis le souhait de pouvoir acquérir ce matériel.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal est compétent dans la gestion des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune ,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de céder au prix de 225 € la lame de déneigement,**
- **Dit qu'un titre de recette correspondant sera émis à l'encontre de Monsieur FOMBARLET Simon , acquéreur.**
- **Charge monsieur le maire, de toutes les démarches nécessaires.**

**Objet : location estrade -**

La commune d'Empurany dispose d'une estrade dont elle se sert lors de ses manifestations publiques.

Certaines personnes , à l'occasion de l'organisation d'une fête privée ont fait la demande de pouvoir l'utiliser.

Considérant que cette estrade est un bien communal ,

Considérant qu'elle doit être installée dans de bonnes conditions techniques ,

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

**AUTORISE monsieur le maire à accorder le prêt de l'estrade aux personnes qui en feraient la demande.**

Il est bien précisé qu'elle sera installée et démontée par les soins des employés communaux

**FIXE le montant de la location à 250€**

**LE CHARGE de toutes les démarches nécessaires**

Divers :

Cette année la commune est désignée pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier 2016 au 21 février 2016. Dominique COUTURIER est nommé coordonnateur communal .

**L'Entreprise Greg en vert a presque terminé les travaux de remise en forme des massifs . Annie et Dominique , aidés de Georges et Jean Paul ont fait toutes les plantations de fleurs. Il faudrait peut être prévoir quelques massifs avec des plantes**

vivaces, il y aurait moins d'entretien et pas d'achat de plants.

Les Brigades vertes seront là semaine 23. Il est prévu de mettre une équipe à l'enrobé et une équipe pour le débroussaillage (prévoir le chemin de l'enclos à girardon , le chemin d'accès aux sources des cottetes).

Christophe Deschamps a contacté l'entreprise MINODIER Sébastien pour faire l'entretien des frigo à la salle polyvalente. Prévoir aussi le remplacement d'un abattant WC et du robinet au bar.

Les rideaux du kiosque ont enfin été posés. Lorsqu'ils sont dépliés il faudra faire très attention en cas de grands vents.

Les travaux du clocher vont pouvoir débuter au début de l'automne prochain.

A la suite d'un dégât des eaux sur l'immeuble de l'agence postale, les travaux vont pouvoir être entrepris, l'expert est passé et à donner son accord.

Bulletin municipal , il sera bientôt édité et distribué. Dominique a géré l'opération du début à la fin.

A 23H50 L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée.

Fait à EMPURANY le

Le maire,

D.GLAIZOL